



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

12 DÉCEMBRE 2022



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation des procès-verbaux des Comités d'administration des 19 septembre et 17 octobre 2022.

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires 2023.

Affaire n° 3 : Décision modificative.

Affaire n° 4 : Rapport Contrôle concession gaz des exercices 2020 et 2021

Affaire n° 5 : Affaires de personnel :

- a. Création de poste
- b. Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs.

Affaire n° 6 : Projet Biométhanisation Gennevilliers :

- a. Avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes Sycatom / Sigeif
- b. Avenant à la convention de groupement de commandes

Affaire n° 7 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthémont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI

.../...

(Colombes), MM. SOILHI (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), Mme NGO (Morangis), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine – Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - M. ALLY, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre (Morangis) – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 30.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Béatrice BELLIARD**, déléguée titulaire de Boulogne - Billancourt.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence à la fois en présentiel et en distanciel, ce que permet le régime de la loi 3DS et ouvre la séance en abordant différents sujets d'actualité.

Groupement d'achat de gaz

Le président Guillet explique que, en dépit du froid, les stockages de gaz sont suffisamment pleins pour passer l'hiver. Il précise que le Sigeif a pris des positions correspondant à 80% du volume de l'année 2023 selon un prix moyen de 125 €/MWh, globalement au niveau de septembre dernier. Il rappelle que, sur ce point, un courrier d'information a été adressé aux membres du groupement précisant que ce niveau de prix correspondait à une multiplication par quatre de la facture de gaz. Au titre de 2024, le Sigeif a d'ores et déjà sécurisé, à moins de 100 euros, 30% du volume. Il confirme que les prix vont rester élevés en comparaison des prix dont bénéficient actuellement les adhérents au groupement de commande, ce qui pèsera lourd sur les budgets communaux. Le Sigeif est en situation de prendre des positions sur 2025 dès janvier 2023.

Le président Guillet insiste sur le fait que les prix dépendent d'abord de la situation en Chine dont l'économie a été grandement affectée par les manifestations qui secouent le pays mais dont la reprise d'activité pourrait de nouveau affecter la demande en énergie mondiale. Il convient également tenir compte des sources d'approvisionnement qui évoluent puisqu'en 2023, pour différentes raisons, il ne faudra plus compter sur le gaz russe et que certaines autres sources d'approvisionnement ne sont pas entièrement sécurisées (Algérie, Qatar).

Création d'un fonds vert

Le président Guillet rappelle que le contrat de concession, signé avec GRDF en octobre dernier, prévoit la création d'un fonds d'investissement « vert » permettant d'accélérer la politique du Sigeif dans le gaz renouvelable. Il souligne que, contrairement à la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, les syndicats d'énergie n'ont pas la possibilité légale de créer eux-mêmes de fonds, seuls, à ce stade, des contacts ont été pris avec la région Île-de-France. Après des échanges avec **M. Wehring**, vice-président chargé de la transition écologique, a donné son accord de principe pour porter ce fonds aux côtés du Sigeif.

Parallèlement, **Le président Guillet** a fait part à Madame le Ministre de la transition énergétique qui comprend les préoccupations du Sigeif, de l'intérêt qu'il y aurait à faire évoluer la loi pour permettre aux syndicats d'énergie de porter, seuls, ces fonds verts. Un texte permettant sera présenté en ce sens par le gouvernement dans un délai de six mois environ.

Le président Guillet donne la parole à **Grégory Fichet**, Directeur général adjoint du Sigeif pour informer les membres du comité du passage de l'hiver pour le volet économie d'énergie et facturation, signal prix et mécanismes d'ajustement pour les entreprises.

M. Fichet distingue le **volet volontariat collectif** avec les dispositifs mis en place : EcoWatt pour l'électricité et Ecogaz pour le gaz, permettant un effort de sobriété énergétique les jours en tension et le **volet avec incitation financière**, par exemple la formule Tempo qui adresse un signal prix aux particuliers ou un service d'information ciblée pour les entreprises permettant d'adapter l'activité pour conserver l'équilibre offre / demande. En dernier recours, si les efforts de sobriété ne sont pas suffisants, un mécanisme de délestage est mis en place avec des coupures tournantes ciblées de deux heures. Les établissements sensibles peuvent se signaler à la Préfecture, par exemple les

hôpitaux, les sites militaires, etc. En Île-de-France, compte tenu de la densité de ces sites, les délestages sont peu probables.

Répondant à une interrogation de **M. Touly** (Wissous) concernant le message qui pourrait être envoyé aux collectivités en matière d'économie d'électricité, **le président Guillet** confirme qu'une campagne d'information a été menée dans la presse quotidienne dès l'automne. Il précise néanmoins qu'il est difficile de donner des instructions précises aux communes qui disposent d'une grande liberté en la matière.

Sur une question de **M. Scheuer** (Meudon), **le président Guillet** rappelle que, à ce jour, beaucoup d'incertitudes pèsent encore sur les mécanismes de soutien que le gouvernement compte mettre en place concernant les prix de vente de l'électricité.

Sur une demande de **M. Brejoux** (Jouy-en-Josas), **M. Gallienne**, Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, confirme les difficultés rencontrées en vue de disposer des données fiables dans l'outil OSE et qu'il a donc été pris la décision de se concentrer désormais le travail sur les fournisseurs de gaz pour en obtenir les données les plus qualifiées. **M. Gallienne** confirme ainsi qu'une base de données mieux organisée sera à l'avenir utilisée pour que ces données soient plus simplement accessibles, notamment au regard des obligations du décret tertiaire.

Affaire n° 1 – Approbation des procès-verbaux des Comités d'administration des 19 septembre et 17 octobre 2022.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 17 octobre 2022 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires 2023.

Rapporteur : M. le président Guillet

INTRODUCTION

Le président Guillet présente les orientations budgétaires 2023.

La lutte contre le réchauffement climatique et la souveraineté énergétique sont aujourd'hui des objectifs qui se conjuguent. Sur ces deux points, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer.

Les syndicats d'énergie se trouvent ainsi, plus que jamais, au centre du jeu. De fait, ce sont les autorités organisatrices de la distribution d'énergie qui sont, déjà aujourd'hui, les plus capables de relever les défis de la transition énergétique, par leur agilité, par leur territoire riche d'opportunités, grâce aux liens historiques tissés avec leurs collectivités adhérentes. Ce sont elles qui seront demain les plus à même de se saisir des leviers qu'offrira le projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, actuellement en discussion au Parlement, ou de relever les objectifs de la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat annoncée en 2023.

Ainsi en est-il du Sigeif dont les missions historiques de contrôle des concessions comme les politiques plus récentes développées pour accompagner les territoires dans la sobriété, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les mobilités durables, la mutualisation de l'achat d'énergie, rendues plus sensibles, sont, dans le même temps, mises en valeur et trouvent leur pleine légitimité.

C'est fort de cette reconnaissance et de moyens financiers renforcés, grâce à la renégociation réussie de ses deux grands contrats de concession, que le Sigeif développera encore en 2023 à l'échelle de son territoire, et au-delà, son action en faveur de la transition énergétique, à laquelle le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en octobre 2019 accordait déjà une place éminente, et qui est désormais placée au cœur du contrat récemment signé avec GRDF.

Les efforts dans le développement de la mobilité décarbonée seront ainsi poursuivis. Le Sigeif continuera de soutenir l'action de la Sem Sigeif Mobilités, bientôt dotée, six ans seulement après sa création, de huit stations multi-énergies propres, dont les dernières proposent du gaz vert à 100%. Il poursuivra par ailleurs le déploiement de son réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, le plus grand réseau public d'Île-de-France (hors Paris) sur un territoire qui ne cesse de s'agrandir (101 communes). Cette politique tiendra compte, bien sûr, dans les deux cas, de la hausse importante des recettes, mais également des coûts de l'énergie qui compliquent le modèle économique.

Les projets de production locale d'énergies renouvelables seront encore accompagnés en s'appuyant sur les opportunités éventuellement ouvertes par le projet de loi d'accélération de la production des EnR, mais aussi sur les opérations déjà engagées : projets photovoltaïques en toiture, notamment à Maisons-Alfort, projets au sol (à Luzarches dans le Val-d'Oise, à Vert-le-Grand en Essonne, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée dans le Val-d'Oise encore), pour lesquels le Syndicat est de plus en plus sollicité suite à la mise en service de la ferme solaire de Marcoussis en octobre 2021.

La transition du gaz fossile vers le gaz vert sera également un axe de développement privilégié en lien avec les syndicats de traitement d'ordures ménagères ou d'assainissement : projet exemplaire « biométhanisation » à Gennevilliers pour lequel le Sigeif triplera sa contribution (3 millions d'euros au total), projet de micro-méthanisation avec le Siom Vallée de Chevreuse, projet de production d'hydrogène avec le Sigidurs..., ces dossiers préfigurant l'accélération de la filière, encore favorisée par l'ambition portée par le Syndicat de créer, dans les prochains mois, un « fonds vert » dans le cadre du nouveau contrat conclu avec GRDF.

De même, l'accompagnement des projets d'énergies thermiques se renforcera, le Sigeif ayant signé avec l'Ademe, en février 2022, le premier Contrat de développement des énergies renouvelables et de récupération (CDEnRR) de la région.

La dynamique engagée par le plan d'aide exceptionnel voté en décembre 2020 se poursuivra en 2023 sur les enfouissements de réseaux, sollicitant plus que jamais le service de la maîtrise d'ouvrage qui conduira 50 à 60 opérations l'an prochain dans un contexte contraignant d'inflation et de difficultés croissantes dans la coordination des travaux.

S'agissant des projets de rénovation énergétique, l'enveloppe de subvention exceptionnelle du plan d'aide sera, quant à elle, doublée (2 millions d'euros), la moitié de cette enveloppe devant accompagner, par la voie d'un appel à manifestation d'intérêt, les projets de rénovation les plus exemplaires. Il s'agit désormais d'aider les communes à se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire » dont les échéances, aujourd'hui connues, justifient une mobilisation générale. C'est pourquoi cet engagement s'accompagnera d'une réflexion sur une action de plus grande ampleur dont les modalités seront définies en 2023.

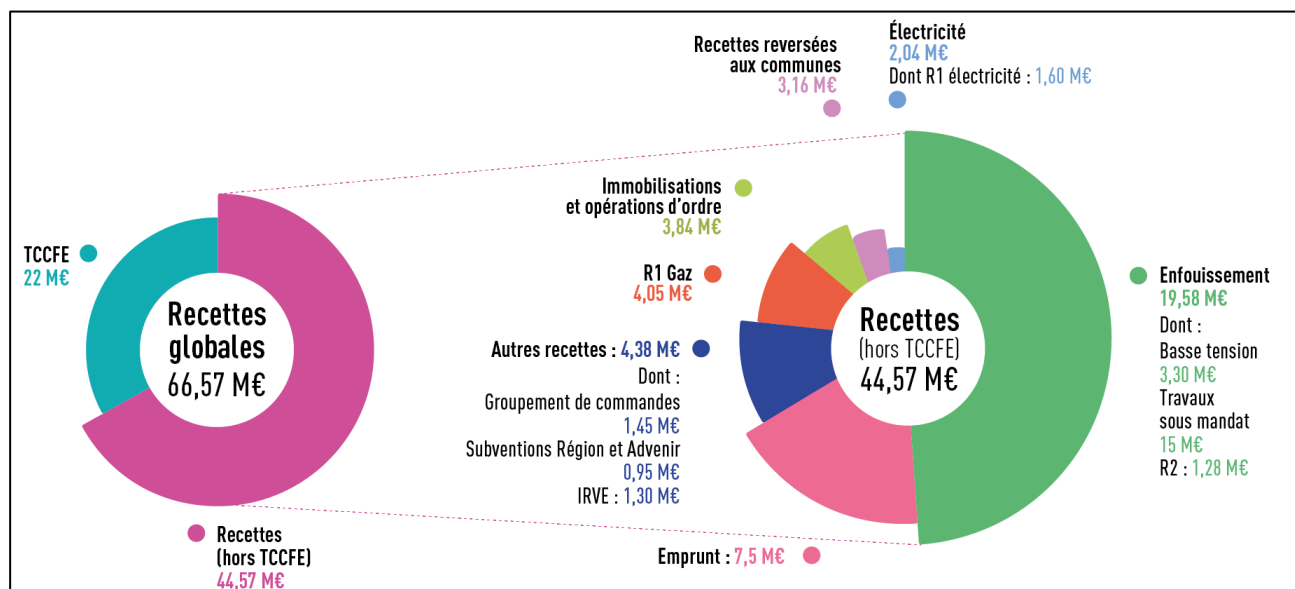
L'objectif pour le Syndicat est de compléter la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE, conseil en énergie partagé, accompagnement des PCAET, intracting, mise à disposition de 46 prestations du marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme ACTEE Merisier en faveur de la rénovation énergétique des écoles, programme dont le Syndicat est lauréat...

Le Syndicat pourra s'appuyer, pour l'ensemble de ces missions, sur ses ressources financières en augmentation et désormais stabilisées sur une longue durée, et un recours à l'emprunt, son taux d'endettement étant nul à ce jour, preuve d'une gestion financière saine et rigoureuse. Ses investissements s'inscriront progressivement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement initié en 2022.

Pour accompagner l'ensemble de ses initiatives, le Sigeif devra se doter d'expertises nouvelles. Le renforcement de ses équipes se fera de façon raisonnée, en lien avec l'avancée des projets, par le biais de recrutements supplémentaires comme par le recours aux stagiaires et, désormais, à l'apprentissage.

I – RECETTES ATTENDUES EN 2023 : 66,57 M€

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,84 M€**, les recettes pour 2023 sont estimées à **62,73 M€** et ventilées comme suit :



A. RECETTES GENERALES : 17,97 M€ (dont emprunt 7,5 M€)

a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 4,05 M€.

- La redevance R1 gaz : 4,05 M€.

b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 2,04 M€.

- La redevance R1 électricité : 1,6 M€.
- Le **remboursement des frais engagés par le Sigeif** dans l'exercice de ses délégations de **maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire** : **440 k€**, dont 220 k€ pour la maîtrise d'ouvrage du réseau de basse tension et 220 k€ pour la maîtrise d'ouvrage délégué pour les réseaux des communes.

c. Autres recettes : 4,38 M€.

- **Cotisations** des membres du **groupement de commandes pour le gaz** : **1,45 M€**.
- **Remboursement de frais de recouvrement et de contrôle de la TCCFE** : **200 k€**.
- **Subventions** d'investissement du programme **Advenir** pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (**IRVE**) : **450 k€**.
- **Subventions de la Région Île-de-France** pour la réalisation des **bornes de recharge** : **500 k€**.
- **Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)** : **1,3 M€**.
- **Recettes liées aux appuis communs** : **100 k€**.
- **Recettes d'exploitation liées au photovoltaïque** : **52 k€**.

- **Subvention de l'Ademe** pour l'accompagnement par le Sigeif du dispositif intitulé Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques (**Contrat de développement EnR**) : **25 k€**
- Programme **ACTEE Merisier** pour l'efficacité énergétique : **35 k€**.
- **Autres recettes escomptées, dont le FCTVA**, les conventions de prestations de service passées avec la Sem et Syncom et les diverses participations du personnel : **267 k€**.

d. Emprunt : 7,5 M€

Un emprunt de 7,5 M€ permettra de financer le plan d'aide exceptionnel du Sigeif et les projets d'investissement. Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2022 le permettent.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 4,6 M€

- a. **Recettes du chapitre 13** (participations d'Enedis et des communes) **3,3 M€**. La participation des communes est estimée à 1,4 M€ pour les opérations des programmes d'enfouissement.
- b. **Part de la R2 destinée aux travaux d'enfouissement : 1,28 M€** déterminé à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.

C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉALISÉS SOUS MANDAT DES COMMUNES : 15 M€.

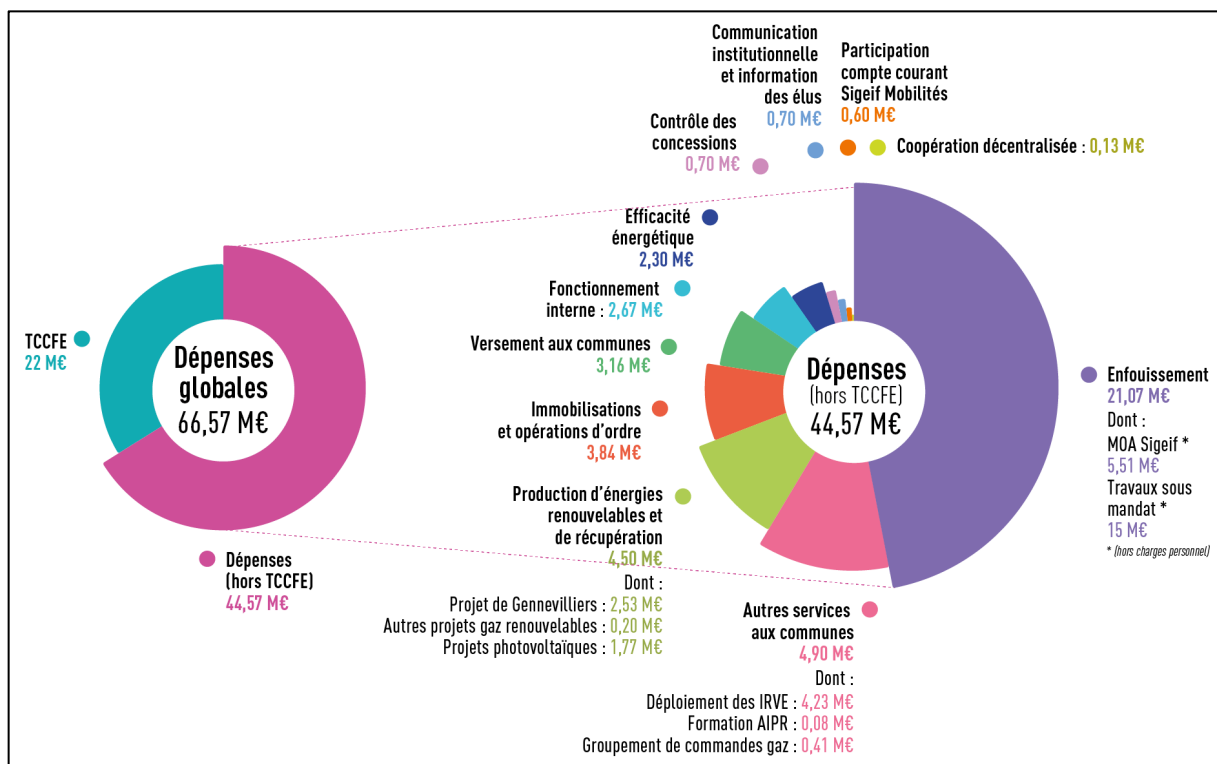
Les recettes et dépenses s'équilibrent.

D. RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 25,16 M€

- a. **Redevance d'investissement R2 : 1,50 M€.**
- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 M€.**
- c. **Participations ou subventions** (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : **700 k€.**
- d. **Subventions de l'Ademe** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif CDEnRR qui seront reversées aux communes : **850 k€.**
- e. **Subventions ACTEE : 100 k€.**

II – PROPOSITION DE DÉPENSES : 66,57 M€

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,84 M€**, les dépenses pour l'exercice 2023 sont estimées à **62,73 M€** et détaillées de la façon suivante :



A - DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES MISSIONS

HISTORIQUES : 21,77 M€,
dont charges de personnel 935 k€

C'est la mission fondatrice du Syndicat. Il l'exerce en accompagnant l'évolution des systèmes électrique et gazier sur le territoire. Les signatures récentes des deux contrats de concession (électricité en 2019 et gaz en octobre 2022) sécurisent les recettes du Sigeif sur le long terme en même temps qu'elles renforcent le Sigeif dans son rôle d'autorité concédante. Les deux contrats rappellent les enjeux du contrôle du service public de la distribution d'énergie, de l'état technique du patrimoine des réseaux pour préserver simultanément les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers. Ils placent la transition énergétique au cœur des enjeux partagés.

Par ailleurs, l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité définit le rôle du Sigeif comme maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents.

a. Études et contrôle des concessions 700,6 k€,
dont charges de personnel 375 k€

Études et contrôle sont réalisés par les ingénieurs et techniciens assermentés du Syndicat avec l'appui de prestataires pour la réalisation de contrôles techniques ciblés et du suivi comptable et

financier. Les actifs concédés du Sigeif doivent être exploités et maintenus par les concessionnaires afin d'accomplir les missions de service public de la distribution des énergies.

De plus, avec le développement des activités des concessionnaires en faveur de la transition énergétique pour répondre aux attentes du Sigeif, le contrôle s'adapte et se renforce. En effet, les nouveaux contrats exigent de développer des compétences d'analyse et d'audit des fonctionnements des concessionnaires pour l'émergence de la flexibilité locale du système électrique et des gaz verts, notamment.

Le nouveau contrat gaz, d'une durée de trente ans, est caractérisé par l'évolution de la formule de calcul de la redevance, une gouvernance partagée des programmes d'investissement avec l'engagement de modernisation des réseaux et un plan d'actions ambitieux pour la transition énergétique.

En 2023, les deux commissions de suivi de l'exécution des concessions seront organisées pour chacune des compétences. L'organisation des commissions pour le gaz et pour l'électricité (frais de salles et frais annexes) est estimée à 23 k€.

➤ *Contrôle technique et financier*

En complément du travail réalisé par les ingénieurs et techniciens du Sigeif, depuis 2021, le Syndicat organise un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité) avec l'appui d'un prestataire. **En 2023, 84 k€ seront consacrés à cet inventaire et au contrôle des conduites et colonnes montantes.**

Tous les deux ans, un baromètre de satisfaction auprès de plus de 2 000 clients de gaz et d'électricité est réalisé avec l'appui d'une entreprise de sondage pour un montant de 90 k€.

L'examen des comptes des concessions est réalisé par les équipes du Sigeif, avec l'appui d'un expert-comptable pour un montant de 36 k€.

➤ *Mesure de la qualité du gaz distribué*

Pour mesurer la qualité du gaz distribué, le Sigeif a recours à la location de deux chromatographes de contrôle qui mesurent le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) et permettent de valider les valeurs utilisées pour la tarification. **Les frais de location et de maintenance de ces instruments de contrôle auprès de GRTgaz sont estimés à 16,6 k€ pour l'année 2023.**

➤ *Autres dépenses liées à la mission de contrôle*

Inscrites au programme d'actions de prévention des inondations de l'EPTB Seine Grands Lacs, des actions sont prévues pour étudier la vulnérabilité du patrimoine du Sigeif (réseaux gaz, réseaux électricité, réseaux IRVE et sites de production d'EnR) face aux risques inondation en vue de mieux connaître le coût des dommages et de proposer des solutions de réduction des incidences.

Un bureau d'étude appuiera les équipes du Syndicat notamment pour cette étude estimée à 30 k€.

Des frais de formations techniques en lien avec le secteur de l'énergie seront financés à hauteur de 5 k€.

Les rapports de contrôle des concessions gaz et électricité font l'objet d'une publication à l'attention des adhérents du Syndicat, dont la dépense est estimée à 20 k€. Enfin, l'adhésion à des organismes spécialisés est estimée à 21 k€

**b. Enfouissement des réseaux : 21,07 M€,
dont charges de personnel 560 k€**

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et mène des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communication électronique. Il contribue ainsi à la modernisation et à la sécurisation des réseaux. Il œuvre aussi pour l'amélioration du paysage urbain.

Depuis la création du service en 2001, le Sigeif a enfoui 323 km de réseaux aériens. En 2022, le Syndicat a procédé à 51 opérations de travaux d'enfouissement, représentant presque 15 km de lignes aériennes sur 25 communes adhérentes du Syndicat. C'est sur le même rythme qu'il poursuivra son activité en 2023.

- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique

En 2022, le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 16 km.

Pour 2023, la commission de suivi du mois de juin établira le programme prévisionnel des opérations de travaux, avec pour objectif l'enfouissement de 16 km de lignes aériennes.

Le montant des opérations à réaliser en 2023 est fixé à 4,8 M€, et le montant total des remboursements aux communes est évalué à 600 k€ en 2023.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière des travaux, une somme de 10 k€ permettra de financer l'application numérique, la maintenance et la mise à jour.

- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat**

Chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement de ces réseaux, la réalisation et le financement de ces opérations font l'objet de conventions particulières, et d'une répartition des frais entre les différents maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales, le Sigeif et maîtres d'ouvrages privés.

Une convention cadre a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1^{er} juillet 2019). Elle devrait permettre le reversement par le Sigeif aux communes d'une participation de l'opérateur de communications électroniques à hauteur de 700 k€ (*dépense mentionnée dans les reversements aux communes*)

15 M€ seront proposés au budget primitif 2023, équilibrés en dépenses et en recettes, pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres.

100 k€ sont inscrits pour permettre l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs et le remboursement d'avances aux collectivités.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

ET DE RECUPERATION : 4,5 M€,

dont charges de personnel 420 k€

Le Syndicat poursuit ses investissements dans une démarche de production locale de sources d'énergie renouvelable et de récupération. Il s'agit en particulier pour le Syndicat de développer les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), l'électricité solaire photovoltaïque au sol, en toiture et ombrière, et les énergies renouvelables thermiques. Des dépenses de fonctionnement pour la maintenance sont estimées à 11 k€, et à 2,5 k€ pour les frais de gestion. Les dépenses liées aux commissions EnR et efficacité énergétique sont estimées à 10 k€.

a) Photovoltaïque au sol : 135 k€,

dont charges de personnel 60 k€

Porté par **le succès de la ferme solaire de Marcoussis**, la plus grande d'Île-de-France (20,3 Mwc), mise en service en octobre 2021, **le Sigeif cherche continuellement d'autres opportunités foncières sur son territoire et sur des territoires limitrophes pour développer des projets similaires.**

Est ainsi toujours dans sa phase d'étude un projet sur la commune de Luzarches (95). Il est réalisé en partenariat avec TotalEnergies (ex-Total Quadran). Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques pourrait atteindre jusqu'à 16 Mwc sur une surface du terrain maximale de 21,5 ha.

Ce projet bénéficie d'un large soutien des services de l'État, de la ville, de la Région, de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France et du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Aucune dépense n'est cependant encore prévue en 2023, la concertation se poursuivant avec le propriétaire et l'entreprise Tersen (ex-Cosson, filiale de Colas), exploitant de l'ancienne décharge sur le site, pour déterminer les modalités de co-activités possibles entre le projet solaire et l'activité de stockage de déchets en post-exploitation.

Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

Dans cette dynamique, le Sigeif a été sollicité par deux collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de projet au sol d'envergure.

Ainsi, la commune de Vert-le-Grand s'est rapprochée du Sigeif pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque au sol sur un terrain de 5,5 ha délaissé par une ancienne activité humaine. En partenariat avec les services techniques de la commune et le SMOYS (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine), un appel à manifestation d'intérêt est lancé fin de l'année 2022 en vue de sélectionner un opérateur économique qui portera les études complémentaires, le financement de l'installation et son exploitation.

Un EPCI du Val-d'Oise a également fait part de son intérêt pour un partenariat avec le Sigeif pour lancer les études de faisabilité sur un terrain de 8 ha. Les études de faisabilité seront lancées en début d'année 2023.

Afin de mener à bien l'ensemble des études de faisabilité sur ces projets, une enveloppe de 75 000 € est prévue.

**b) Photovoltaïque sur toiture et ombrière : 1,54 M€,
dont charges de personnel à 130 k€**

La réalisation des projets en toiture qui étaient financés en 2022 a été décalée en raison du contexte économique et des difficultés d'approvisionnement, il est prévu de poursuivre les engagements de réalisation d'ores et déjà pris pour les communes qui ont signé une convention d'occupation temporaire (Chaville, Fontenay-le-Fleury, Boissy-Saint-Léger, Courtry).

Pour 2023, 1,2 M€ supplémentaire est proposé sur le budget primitif pour développer de nouveaux projets, avec les règles de soutiens financiers en vigueur. En effet, depuis l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 » (article 13), le cumul du tarif d'achat avec une aide locale subventionnant une installation photovoltaïque est interdit. Une grande partie des appels à projets et aides régionales ont par conséquent évolué significativement sur la période 2021-2022. Les installations photovoltaïques qui ne valoriseraient pas la vente totale via l'arrêté tarifaire peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Île-de-France allant jusqu'à 80 % des montants d'investissements du projet en autoconsommation. À ce titre, une enveloppe de 75 000 € est prévue pour poursuivre les études préalables de ces projets à réaliser par la suite.

Ainsi, sont lancés plusieurs projets, comme une ombrière solaire sur le parking du complexe sportif de Marcel Bec à Meudon (propriété de l'EPT GPSO) et des projets d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs communes comme à Enghien-les-Bains, Roissy-en-France ou encore à Sèvres.

Avec la hausse des prix de l'électricité de ces derniers mois, les projets en autoconsommation ont en effet mis en évidence le croisement de la courbe des prix de l'électricité en sortie de panneaux solaires installés sur des toits d'une collectivité et les prix de la fourniture classique.

Le Sigeif a par ailleurs répondu à la demande de la commune de Maisons-Alfort pour une ferme solaire urbaine. La ville a souhaité que le Sigeif soit le porteur de l'appel à manifestation d'intérêt, avec une convention d'occupation du domaine public, en partenariat avec les services municipaux. L'opérateur privé qui sera sélectionné sera invité à créer une société de projet. À la condition que la participation du Sigeif permette un meilleur équilibre économique du projet et de surfaces à couvrir, le Syndicat pourrait investir au capital de la SPV de 0 à 30 % avec un plafond de 700 k€. **La somme de 140 k€ budgétée en 2022, pour financer les études préalables** afin d'identifier les 20 sites les plus faciles à solariser sur cette commune **n'a pas été utilisée** car ces études représentaient un doublon avec celles que réalisera l'opérateur privé sélectionné. **Cette enveloppe sera reconduite pour 2023 pour participer aux projets solaires** qui ne trouveraient pas d'équilibre économique pour l'opérateur sélectionné.

**c) Méthanisation et autres gaz renouvelables : 2,73 M€,
dont 150 k€ de charges de personnel**

Le projet de Biométhanisation de Gennevilliers initié par le Sigeif en 2016 et porté avec le Sycatom dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes se poursuit. Cette unité permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés sur le territoire et de produire jusqu'à 30 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution.

Les frais d'études et de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Sycatom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à 400 k€ maximum et 10 % de la redevance d'occupation du domaine d'Haropa, Grand Port fluviomaritime de l'Axe Seine.

Au printemps 2022, a été signée la convention d'amodiation avec Haropa, venant se substituer à la convention de réservation actuelle. Dans le même temps, au terme de la procédure de délégation

de service public, Paprec a été désigné comme concessionnaire constructeur et exploitant de l'unité de méthanisation dont la mise en service est programmée en 2025.

En 2023, la dépense supportée par le Sigeif comprend toujours 10 k€ dus pour l'amodiation du terrain (10 % du coût total) et 100 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se poursuit.

La convention de groupement d'autorités concédantes entre le Sycptom et le Sigeif est modifiée pour intégrer l'abondement de la subvention d'équipement initialement prévue de 1 million d'euros à 3 M€, soit 2 M€, supplémentaires au BP 2023, comme annoncé lors du lancement du projet en juin 2022.

Il est également proposé d'ouvrir le **projet Biométhanisation Genevilliers au financement participatif pour un montant compris entre 1 et 2 millions d'euros. Les frais financiers correspondant à cette partie (sensiblement plus chère que de la dette classique) seront financés à parts égales entre le Sigeif et le Sycptom. A cette fin, une enveloppe de 270 k€ est prévue au budget 2023.**

En parallèle de ce grand projet, le **Syndicat poursuit son développement de nouveaux projets de production de gaz renouvelables pour affirmer encore son activité pionnière en matière de décarbonation du territoire francilien.** Il s'est rapproché pour cela d'autres syndicats de collecte et/ou de traitement d'ordures ménagères. Il mène en effet plusieurs études de faisabilité, en particulier avec le Sigidurs (95) pour un projet d'écosystème territorial sur l'hydrogène et avec le SIOM Vallée de Chevreuse pour un projet d'unité de microméthanisation.

Dans cette dynamique, une enveloppe de 200 k€ est prévue en 2023 pour de nouvelles études de faisabilité, de recherche, de développement ou d'innovation pour préfigurer les futures réalisations.

d) Énergies renouvelables thermiques 81,6 k€, dont 80 k€ de charges de personnel

Le 22 février 2022, le Sigeif et l'Ademe Île-de-France ont signé le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (CDEnRR) en Île-de-France, désignant le Syndicat comme l'interlocuteur direct des porteurs de projet. Ce dispositif d'aides poursuit l'objectif de financer de petites installations d'énergie renouvelable thermique – géothermie de surface, biomasse, solaire thermique – jusque-là exclues du Fonds chaleur, principal fonds d'aide en France pour la chaleur renouvelable. Il prévoit un financement aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet.

La mise en place de ce dispositif marque la volonté du Syndicat de développer ses activités sur le volet de la chaleur renouvelable pour laquelle il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse selon les opportunités de projets et sans service dédié. Le dispositif est mis en place pour les trois prochaines années avec possibilité de renouvellement une fois pour trois ans.

Il permettra aux communes adhérentes mais aussi aux acteurs privés du territoire de profiter d'aides à l'investissement sur leur projet de rénovation des systèmes de chauffage de leur patrimoine.

Le CDEnRR impliquera des dépenses pluriannuelles en fonction chaque année des volumes d'études et de travaux prévisionnels. Pour 2023, au vu de l'avancement des projets accompagnés, il est prévu un engagement de 850 000 € d'aides (dont environ 30 000 € pour le financement d'études) (dépense mentionnée dans les reversements aux communes).

Afin de s'entourer d'expertise et de ressources techniques externes sur le volet biomasse, le Sigeif a adhéré en 2022 au Comité interprofessionnel pour le Bois Energie (CIBE). Une dépense de 1 600 € est prévue au titre de sa cotisation pour l'année 2023.

C- DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE : 2,3 M€, *dont charges de personnel 299 k€*

La collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) réalisée dans le cadre des travaux des collectivités, initiée de longue date, se poursuit et constitue une ressource financière toujours importante pour celles-ci, d'autant qu'il a été proposé en 2022 au Pôle Energie Île-de-France (regroupant le Sigeif, le Sdesm, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Smoys, ce dernier ayant rejoint le dispositif en 2019). Le conseil en énergie partagé (CEP) est notamment sollicité par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires au pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le Sigeif propose depuis deux ans à ses membres un dispositif de subventions élargi, à travers le plan d'aide, pour favoriser par exemple l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres.

À la rentrée 2021, le Sigeif a aussi été lauréat, en partenariat avec le Sdevo (Syndicat d'énergie du Val-d'Oise) et le Smoys (en Essonne), du programme « ACTEE Merisier », porté par la FNCCR et visant la performance énergétique des bâtiments scolaires. L'essentiel de ce programme est déployé entre 2022 et 2023. Deux postes d'économiseur de flux sont affectés au suivi de ce dispositif.

Pour la direction qui suit l'ensemble de ces projets, s'ajoutent d'autres dépenses de fonctionnement en communication et en organisation d'événement à hauteur de 5 k€.

a. Subventions « efficacité énergétique » aux communes : 2,065 M€, *dont charges de personnel 65 k€*

Lancé à la fin de l'année 2020, le plan d'aide exceptionnel a permis en 2021 de financer une trentaine de demandes de communes pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV, l'achat de véhicules à deux ou trois roues à assistance électrique, le remplacement de chaudière collective ou encore des diagnostics énergétiques de bâtiments.

Les sollicitations des communes membres se poursuivent. Elles concernent en particulier les **travaux de bâtiments (1/3 des demandes)** pour lesquels **les certificats d'économie d'énergie (CEE) étaient attendus**, **l'acquisition de véhicules « propres » (1/3 des demandes)** et le reste **réparti entre les diagnostics énergétiques, les chaudières performantes, etc.** Aussi, **un crédit d'1 million d'euros est reconduit en 2023** pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique.

Il est également proposé 1 M€ supplémentaire pour lancer un appel à manifestation d'intérêt spécifique pour des opérations exemplaires de rénovation énergétique des adhérents.

b. Programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique **« ACTEE Merisier » 90 k€,** *dont 75 k€ de charges de personnel*

Lauréat en 2021 de l'appel à projet « ACTEE Merisier » porté par la FNCCR et d'autres financeurs, le Sigeif participe au programme de CEE - ACTEE 2.

Le programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le projet ACTEE Merisier, porté aujourd'hui par le Sigeif, le Sdevo et le Smoys, vise en priorité les bâtiments scolaires maternels et élémentaires des communes. L'objectif premier est d'apporter une aide financière sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Il s'agit de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

En 2023 « ACTEE Merisier » apportera aux communes bénéficiaires qui ont répondu à l'appel à candidature du Sigeif au printemps 2021, **un soutien financier sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre des sites qu'elles ont identifiés avec un total de 100 k€** (*dépense mentionnée dans les versements aux communes et contenue dans le plan d'aide*) prévu en 2023 auquel s'ajoute une part d'aide du Sigeif grâce à la bonification assurée par le Syndicat lui-même dans le cadre du plan d'aide.

Le syndicat élargira par ailleurs, pour le compte des communes ACTEE intéressées, l'accès à un outil de suivi énergétique pour un coût estimé 15 k€.

c. Stratégie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics :
85 k€ de charges de personnel

Le Sigeif exerce différentes missions pour répondre aux besoins des adhérents et développer la transition énergétique de leur patrimoine et/ou de leur territoire : conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, marché d'AMO efficacité énergétique, plan d'aide, accompagnement au PCAET et schémas directeurs territoriaux, etc.

Il est apparu nécessaire de construire une vision d'ensemble du sujet de l'efficacité énergétique. Plusieurs contacts ont été pris courant 2022 avec différents syndicats d'énergie qui sont dans la même réflexion. Celle-ci se poursuivra en 2023 pour approfondir et dimensionner la structuration d'un service plus intégré sur la performance énergétique des patrimoines des collectivités adhérentes.

À cette fin, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 25 k€, contenu dans l'enveloppe dédié à l'AMI Rénovation énergétique, sera lancée en 2023 pour accompagner le Syndicat et renforcer son efficacité.

d. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) :
74 k€ de charges de personnel

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 5^{ème} période d'obligation d'économies d'énergie a commencé le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Lors de la 5^{ème} période, les CEE ainsi générés sont vendus au prix du marché à la société Économie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 5,50 euros le MWh cumac. **En 2022, les CEE ont été achetés à environ 5,7 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus de 1,460 M€, dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restants permettant de rémunérer l'AMO).**

La convention de partenariat a été reconduite en septembre 2022 pour la 5^{ème} période 2022-2026 dont le Smoys, membre du Pôle Energie Île-de-France, est désormais signataire.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 4,9 M€,
dont charges de personnel 760 k€

a. Installation et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) 4,23 M€,
dont charges de personnel 380 k€

Ce sont d'abord les collectivités locales qui portent l'effort de développement de la mobilité électrique en France.

Ainsi en est-il du Sigeif qui installe, entretient et exploite des IRVE sur la voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. **Ce service est financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice, avec le soutien financier du Conseil régional d'Île-de-France et du dispositif Advenir. Il est aujourd'hui proposé à 101 communes pour 2,4 millions d'habitants ce qui en fait le premier réseau public en Île-de-France (hors Paris).**

En 2023, le Syndicat poursuivra le déploiement en densifiant l'offre là où le succès d'usage des bornes en place le justifie, en poursuivant le déploiement sur les communes non encore équipées (schémas d'implantation en cours) et en n'excluant pas d'accueillir de nouveaux territoires. L'offre proposée par le Sigeif fait en effet référence et convainc des territoires de le rejoindre.

Le Sigeif offre ici un service public particulièrement pertinent, garant de l'absence de zones blanches de la mobilité électrique et protégeant l'utilisateur final d'une hausse inconsidérée de la grille tarifaire, celle-ci étant à la main des élus et non d'acteurs privés dont le modèle économique interroge, alors que les modalités d'extension du bouclier tarifaire aux bornes de recharge se font toujours attendre.

Pour 2023, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 1,5 M€ pour l'achat et la pose des bornes, 720 k€ pour la maintenance incluant la supervision, la maintenance préventive et corrective, 1,5 M€ pour l'électricité. Le Sigeif s'acquittera par ailleurs de la redevance pour occupation du domaine public exigée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour un montant prévisionnel de 75 k€.

Il est aussi prévu le versement pour des cotisations et des partenariats de fonctionnement (cotisation de l'AVERE et FFAUVE) à hauteur de 12 k€, la poursuite des études du schéma directeur à hauteur de 30 k€, l'accès aux données Girève pour 6 k€, le recours à un médiateur dédié aux services délivrés par les IRVE pour 1 k€, gestion des DT-DICT), et des frais d'honoraires pour le constat des déclarations de travaux estimés à 5 k€.

a. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 125 k€,
dont charges de personnel 50 k€

Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin d'en sécuriser les recettes. Le Sigeif collecte et contrôle la taxe, assise sur les quantités d'électricité consommées et reversée aux communes. **Les contrôles exercés sur les montants de cette taxe auprès des opérateurs perdureront en 2023.** 10 k€ de frais de maintenance sont dédiés au logiciel de traitement de la TCCFE. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du contrôle sur sites opérés auprès des fournisseurs. Une somme de 45 k€ est proposée pour l'accompagnement aux contrôles trimestriels des montants déclarés par les fournisseurs d'électricité, les contrôles des pièces comptables et les relances des fournisseurs.

Le reversement aux communes adhérentes réalisés en interne est estimé en 2023 à 22 millions d'euros.

b. Élaboration de plans climat-air-énergie : charges de personnel 50 k€

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie peuvent être accompagnés par le Sigeif. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

b. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 413 k€, dont charges de personnel 270 k€

Le groupement compte actuellement 483 membres. Il est principalement géré en interne. Une enveloppe de 35 k€ permet de poursuivre les études et développements sur le futur outil de gestion des données et poursuivre la maintenance et le développement du site internet, des outils liés (Sarbacane) et de la base de données développée à partir du logiciel 4D avec l'appui d'un éventuel AMO informatique.

L'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'achat de gaz et du suivi des marchés en continu est prévu avec une enveloppe de 22 k€.

60 k€ permettront par ailleurs la création de modules de formation au décret tertiaire et la mise en œuvre de plusieurs sessions de formation destinées aux membres du groupement. 16 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes). La maintenance du site Internet et des solutions informatiques du groupement est estimée à 5k€ et 5 k€ pour les réunions du groupement.

c. Les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 75,5 k€, dont charges de personnel 10 k€

Les formations AIPR sont destinées aux agents des collectivités chargés de la conception ou de l'exécution des travaux qui interviennent à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures.

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le Sigeif a pris en charge financièrement des journées de formation théorique avec passage de l'examen.

À ce jour, près de 200 agents territoriaux des collectivités adhérentes ont ainsi pu bénéficier de ce service, qu'il est proposé de reconduire avec l'objectif de former 100 agents durant l'année 2023.

Les dépenses liées à l'organisation de ces formations sont estimées à 65,5 k€.

E - REVERSEMENT AUX COMMUNES : 25,16 millions d'euros.

a. Redevance d'investissement R2 : 1,50 M€.

b. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 M€.

- c. **Participations ou subventions** (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : **700 k€.**
- d. **Subventions de l'Ademe** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT EnR qui seront reversées aux communes : **850 k€.**
- e. **Subventions ACTEE** : **100 k€.**

F - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : 2,67 M€,

dont charges de personnel 783 K€.

- a. **Remboursement de la dette** : la dette antérieurement souscrite a été entièrement remboursée.
- b. **Dépenses courantes de fonctionnement** : **934 k€.**
- c. **Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions** : **290 k€.**
- d. **Réunions diverses et locations de salles** : **85 k€** (Comités d'administration et réunions destinés aux membres).
- e. **Équipement des services** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : **351 k€.**

Le Sigeif a acquis en 2022 un appartement situé dans le même immeuble que le siège pour permettre l'installation d'une partie des effectifs dont l'augmentation se justifie par la multiplication des projets.

En 2023, les dépenses d'équipement des services proposés comprennent les besoins de travaux et de fonctionnement de cette nouvelle acquisition :

- **La maintenance informatique** et les autres équipements du Sigeif (alarme incendie et extincteur) : **60 k€.**
- **Le renouvellement des licences informatiques** et l'acquisition de nouvelles licences permettant une utilisation du logiciel de finances par l'ensemble des services : **140 k€.**
- **Le matériel de bureau et numérique** : **105 k€.**
- **Le mobilier et le petit équipement** : **46 k€.**

f. **Locaux du siège** : **225 k€.**

Les frais comprennent les charges de copropriété, les travaux d'entretien, le nettoyage des locaux, et les travaux qui seront réalisés dans le nouvel espace de travail.

G - DÉPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS : 770 k€,

dont charges de personnel 400 k€

La communication du Sigeif comprend l'information institutionnelle et interne du Syndicat, depuis sa conception à sa publication, sous diverses formes : site Internet, publications, lettres d'information, rapport d'activité, insertions dans les médias.

La communication traite aussi l'organisation de journées d'informations, la participation à des salons et des conférences et la création d'évènements.

H – DÉPENSES DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE : 130 k€,

dont charges de personnel 10 k€

Comme chaque année, le Sigeif investit 120 k€ pour soutenir des programmes de développement, notamment leur volet énergétique ou à caractère humanitaire. Les projets

présentés par des ONG de droit français sont étudiés par la commission de coopération décentralisée du Sigeif avant d'être proposés aux délégués siégeant au Comité d'administration. En 2022, Le Sigeif s'est engagé sur des projets d'électrification d'équipements publics - centres de santé et écoles – situés à Madagascar, au moyen de générateurs solaires. Des financements ont été adoptés pour des études d'électrification par une source alternative de production d'énergie renouvelable d'un important centre hospitalier au Liban.

I - PARTICIPATION COMPTE COURANT D'ASSOCIES SEM : 600 k€

La Sem Sigeif Mobilités exploite bientôt huit stations multi-énergies propres sur le territoire régional dont les dernières proposent 100 % de gaz vert. Elle est un outil puissant et reconnu de la décarbonation des transports en Île-de-France. Il reste que la hausse du prix du gaz se répercutant à la pompe, interroge son modèle économique.

Le Sigeif prévoit en 2023 une contribution à hauteur de 600 k€ sous forme de comptes courants d'associés pour continuer à soutenir l'activité de la Sem si cela s'avérait nécessaire.

Le président Guillet souligne l'extension du réseau de station GNV de la SEM Sigeif Mobilités avec l'ouverture de la station de Réau, en Seine-et-Marne qui fonctionne exclusivement en bio-gaz.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Décision modificative

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet explique qu'il convient de procéder à l'approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, qui intervient après le vote du budget supplémentaire en septembre dernier.

Les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettent :

- A titre principal, d'abonder les crédits en dépenses et en recettes des travaux d'enfouissements des réseaux (hors basse tension) réalisés pour le compte des communes (11,8 M d'euros),
- De régulariser les écritures de la cession des titres de la ferme de Marcoussis proposées au BS (200 000 euros),
- De verser la redevance d'occupation départementale des IRVE (45 000 euros),
- D'acquiescer le service d'accès à une plate-forme Énergie (30 000 euros).

M. Carbonnelle (les Pavillons-sous-Bois) constate que ces sommes versées aux départements sont récurrentes et propose de distinguer la démarche privée lucrative de l'action des syndicats tels que le Sigeif. **Le président Guillet** est d'accord sur ce point.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 : Rapport Contrôle concession gaz des exercices 2020 et 2021

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

Le rapport de contrôle de la concession réalisé par le Syndicat concernant les exercices 2020 et 2021 a été présenté le 8 décembre en Commission de suivi. Les services du Syndicat, en lien avec ceux du concessionnaire, ont fourni un effort particulier cette année afin d'accélérer le calendrier qui contraignait jusque-là le Comité à exercer son contrôle sur l'année N-2. Il convient de saluer leur

mobilisation. **M. Gauducheau (Vanves)** remercie **Grégory Fichet** pour le travail accompli.

Le rapport est en cours de finalisation pour intégrer les derniers retours du concessionnaire et réaliser la mise en page avant son édition définitive. Les appréciations du contrôle ne sont évidemment pas remises en cause par ces derniers ajustements.

Ce contrôle a pour but d'apprécier la valeur financière et l'état technique des ouvrages concédés, ainsi que la qualité de l'exécution par le concessionnaire de sa mission de service public délégué.

La commission de suivi du 8 décembre 2022 a examiné en détails les différents points de contrôle et **M. Gauducheau** en dresse aujourd'hui une synthèse mettant en avant les éléments saillants de la concession de distribution publique de gaz.

Il indique à titre liminaire que le contrôle des exercices 2020 et 2021 démontre que le concessionnaire contribue à faire évoluer le réseau de distribution publique de gaz du Sigeif, au bénéfice de la transition énergétique des 188 communes adhérentes. Le futur contrat, dont les négociations commencées en 2021 ont abouti en 2022, permettra l'accélération des actions en faveur de la sobriété énergétique, de la décarbonation des transports et du développement des gaz renouvelables.

Le maintien en condition opérationnelle du réseau est essentiel à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone en 2050 et à la complémentarité des énergies.

Synthèse du contrôle technique

LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LES QUANTITÉS ACHÉMINÉES

Si l'année 2020 a été clémente avec une consommation de 25 TWh de gaz naturel, l'énergie acheminée en 2021 s'élève à près de 28 TWh pour les 1 177 016 clients répartis sur les 7 départements où se déploie le réseau du Sigeif.

Bien que le segment des clients chauffages (segment T2) progresse, on constate une diminution du nombre de clients sur les deux exercices (-1,5% entre 2021 et 2019).

L'enquête auprès des usagers du territoire montre une progression de la satisfaction des différentes prestations de GRDF. Ce constat positif s'accompagne par une baisse des réclamations.

Parmi les indicateurs de performance, le Sigeif est préoccupé par les résultats des taux de raccordements dans les délais convenus : 77 % en 2021 pour les petits consommateurs en Île-de-France et 71 % pour les gros consommateurs en 2021 à comparer à l'objectif de 89 % fixé par la CRE.

M. Gauducheau précise que 965 974 compteurs communiquant Gazpar ont été posés sur le territoire du Sigeif, répartis inégalement suivant les communes.

Contrôle du pouvoir calorifique supérieur

Le pouvoir calorifique supérieur (PCS) est un facteur clé pour déterminer la quantité d'énergie acheminée et facturée aux clients. Ce contrôle deviendra de plus en plus important avec l'injection de biométhane dans le réseau du Syndicat. Le Sigeif vérifie que 95 % des mesures réalisées par les chromatographes ne s'écartent pas de plus de 1,15 % des calculs de GRTgaz. Si l'objectif est atteint en 2020 et 2021, le Sigeif regrette cependant de ne pas disposer de l'exhaustivité des données de mesures et de constater de nombreuses défaillances techniques sur les chromatographes de trois des cinq laboratoires.

INVENTAIRE ET ÉVOLUTION DES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Le patrimoine concédé du Sigeif est le plus important en France et joue un rôle essentiel pour la distribution publique de gaz dans les collectivités adhérentes. Fin 2021, trois nouvelles communes ont adhéré au Sigeif : Bièvres (91), Les Loges-en-Josas (78) et Ormesson-sur-Marne (94).

En 2021, le linéaire de réseau se stabilise à 9 529 km avec une part des canalisations en moyenne pression de 79 % renforçant ainsi la sécurité du réseau public de distribution. Le Sigeif soulignait dans son précédent rapport l'intérêt de tendre vers un réseau bi-matière (polyéthylène et acier). Cette cible est désormais intégrée dans le futur contrat qui s'appliquera dès janvier 2023.

2023 sera également l'année d'application de la loi 3DS et donc de l'intégration des 46 507 conduites montantes hors concession avec les 54 505 conduites montantes déjà présentes dans le patrimoine concédé. Sans attendre, le Sigeif et GRDF poursuivent une démarche partenariale pour faciliter cette intégration au patrimoine du Syndicat avec 1676 ouvrages en 2021.

L'indice de connaissance du patrimoine progresse passant de 86 points sur 100 en 2019 à 89 points en 2021. La connaissance des branchements compte parmi les points d'amélioration.

SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU

La sécurité est au cœur des priorités du Syndicat. La surveillance et la maintenance du réseau sont donc des points d'attention pour le Sigeif. Or, la protection cathodique échappe à 49,2 km de canalisations en acier en 2021, donc en augmentation de plus de 5,3 km depuis 2019.

Détecter et résorber les fuites sont des actions d'autant plus importantes qu'en plus des enjeux de sécurité, elles sont nocives pour l'environnement. GRDF a augmenté le nombre de visites en parcourant près de 9 167 km en 2020 et 8 424 km en 2021. Toutefois, il demeure toujours des écarts pour certaines communes de plusieurs dizaines de kilomètres de surveillance.

L'inventaire met en avant une singularité du Syndicat avec plus de 101 000 conduites montantes, dont 17,5% ont été visités par GRDF en 2021.

Le contrôle par échantillonnage du respect des visites de maintenance des ouvrages concédés (conduites montantes, robinets de réseau, postes de détente) montre que le concessionnaire s'autorise une tolérance sur les délais de visites des ouvrages les plus sensibles.

INCIDENTS D'EXPLOITATION SUR LES OUVRAGES CONCEDES

Après avoir augmenté jusqu'en 2019, le nombre d'incidents a baissé significativement durant les années 2020 et 2021.

Le nombre des appels clients à la plateforme « Urgence sécurité gaz » tant pour un manque de gaz que pour une suspicion de fuite a baissé de 16 % en 2021 par rapport à 2019. Ces appels ont conduit GRDF à réaliser 8 459 interventions de sécurité et 3 062 interventions de dépannage. La majorité des incidents restent localisés sur les branchements particuliers sur les conduites d'immeuble et les branchements individuels ou collectifs.

Depuis plusieurs années, le Sigeif s'implique dans la démarche « Balise de sécurité 18/24 », afin de limiter les dommages aux ouvrages lors de travaux sur la voirie et à proximité des réseaux. Malgré une reprise d'activité importante en 2021 après la COVID-19, le nombre de dommages sur ouvrages avec fuites s'élève à 289.

Le nombre de clients coupés a baissé les deux années de suite, s'établissant à 31 755 clients. En plus du programme de renouvellement de la fonte ductile, le Syndicat va engager en 2023 une réflexion avec le SEDIF, GRDF et Veolia pour prévenir et réagir aux dommages liés à des fuites d'eau perçant le réseau gaz.

Synthèse du contrôle financier

Malgré la crise sanitaire en 2020, les investissements du concessionnaire ont conservé un haut niveau pour s'établir à 105,5 M€ et atteindre 107,9 M€ en 2021 pour répondre aux enjeux des grands projets, aux attentes des clients et à la modernisation du patrimoine concédé. Sur ce dernier sujet des plus importants pour le Sigeif, GRDF a engagé 35,9 M€ puis 41,1 M€ sur les deux exercices contrôlés. Plus de la moitié de ces montants est consacré aux renouvellements des canalisations (notamment en fonte ductile) et un quart aux branchements et ouvrages collectifs.

Les investissements consacrés à la transition écologique (raccordements des producteurs de biométhane ou de stations GNV/bio-GNV) progressent également avec 2,6 M€ en 2020 et 1,4 M€ en 2021. Avec l'émergence des projets pour atteindre la neutralité carbone en 2050, cette enveloppe devrait croître.

De son côté, le projet du compteur communicant Gazpar, qui joue un rôle clé pour la maîtrise de l'énergie, a atteint son pic d'investissement en 2020 avec 28,2 M€. Avec la fin du déploiement amorcé, les montants diminueront progressivement comme en 2021 avec 15,6 M€ investis.

Avec les nombreux chantiers sur le territoire, GRDF a réalisé des déplacements d'ouvrages nécessitant l'engagement de 6,9 M€ en 2020 et de 11,6 M€ en 2021. Les grands projets comme le Paris Express ou les JO 2024 maintiendront cette fourchette d'investissements pour les prochaines années.

Avec l'intégration des dernières adhésions et des ouvrages dits « Interfaces utilisateurs » (compteurs, points de livraison et points d'injection), la valeur brute de la concession atteint 2,04 Md€. Avec l'évolution des normes comptables publiques, le Sigeif engagera dans les années à venir un projet comptable d'intégration des immobilisations concédées à son bilan financier. Le Syndicat compte donc sur la poursuite des efforts du concessionnaire pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées.

En effet, le Sigeif souhaite que le concessionnaire complète les informations transmises et en particulier, au sujet :

- de la traçabilité des données présentées au titre du droit du concédant,
- des informations permettant de reconstituer les financements effectivement récupérés par le concessionnaire depuis l'origine du contrat,
- du montant disponible à la maille de la concession, de la justification et de l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession,
- des charges calculées et produits calculés sur le périmètre de la concession. La communication de ces informations est pourtant explicitement prévue par le cahier des charges annexé au contrat de concession.

Il apparaît à l'analyse que les données présentées au paragraphe « compte d'exploitation » du compte rendu annuel ne constituent pas un compte de résultat et qu'elles sont élaborées en retenant des règles différentes de celles retenues pour l'élaboration du compte de résultat publié dans les comptes sociaux de GRDF.

Dès lors il est impossible d'évaluer le niveau réel de rentabilité que le concessionnaire retire de l'exploitation de la concession. De plus, il est impossible pour l'autorité concédante de vérifier la réconciliation des résultats locaux avec les résultats nationaux, y compris sur la base du rapport de

diligences convenues établi par les commissaires aux comptes.

Les informations communiquées ne permettent pas non plus d'anticiper les conséquences de fin de contrat. Il est donc indispensable que les insuffisances relevées à ce titre fassent l'objet d'un plan d'action du concessionnaire pour compléter l'information disponible.

Ainsi, le contrôle financier du domaine concédé subit une limitation certaine et importante qui fragilise les analyses qui peuvent être déduites des informations transmises par le concessionnaire.

Au-delà des conclusions sur la qualité de l'information financière formulées ci-dessus, il convient également de s'interroger sur la pertinence et la signification des nouveaux choix effectués depuis 2015 par le concessionnaire en ce qui concerne les informations présentées dans son compte rendu annuel.

En effet, il apparaît, notamment, que le thème des passifs de concession n'est plus du tout traité dans le CRAC, bien que ces passifs continuent à figurer dans le bilan de GRDF. Dans ce nouveau contexte, le fait que les provisions affectées au financement des ouvrages renouvelés ainsi que la valeur des ouvrages entrant en concession en début de contrat ou à la date d'adhésion des communes ne soient plus identifiées dans le CRAC comme des financements du concédant pose question : il n'est en effet pas possible en l'état des choses de déterminer quelle serait le montant de la « valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire » qui serait revendiquée par le concessionnaire en cas de mise en œuvre de la clause indemnitaire prévue à l'article 30 du traité de concession. Cette incertitude concerne également le mécanisme de réévaluation prévu par cette clause indemnitaire dont la légitimité paraît fortement discutable et dont les effets ne sont pas évaluables en l'état.

Il conviendra également de vérifier au cours des prochains contrôles que la procédure « présomption d'anomalie » permet effectivement de contenir les risques de valorisation incorrecte du patrimoine entrant en concession.

Aux termes de ces explications, **M. Gauducheau** propose d'approuver le rapport de contrôle portant sur les exercices 2020 et 2021 de la concession de distribution publique de gaz.

Le président Guillet insiste sur l'intérêt de disposer désormais un rapport relatif à l'année N-1.

M. Touly (Wissous) indique que, dans le secteur de l'eau, l'âge moyen de renouvellement d'une canalisation est de 70, 80 ans et demande s'il est en est de même pour les canalisations de gaz.

M. Fichet explique que l'utilisation du polyéthylène pour les canalisations gaz permet d'envisager une durée de 30 ans, voire 45 ans. Il indique que, en tout état de cause, il a été constaté que d'autres matériaux dureraient plus longtemps mais que les canalisations concernées sont aujourd'hui renouvelées au travers du schéma directeur des investissements pour améliorer la qualité et permettre l'intégration des gaz renouvelables.

A la demande de **Mme Belliard** (Boulogne-Billancourt), **le président Guillet** rappelle que **GRDF** assure systématiquement une communication vers les communes relativement aux travaux de renouvellement du réseau.

M. Kopelianski (Maisons-Lafitte) intervient pour signaler que le compteur Gazpar ne fonctionne plus depuis début décembre et précise que les services concernés de GRDF sont saisis du problème.

Répondant à **M. Brejoux** (Jouy-en-Josas), **M. Fichet** confirme que les compteurs Gazpar sont bien déployés dans les entreprises et établissements publics.

Le président Guillet répond aux questions de **M. Rospini-Clerici** (Le Chesnay-Rocquencourt) et de **M. Touly** (Wissous) pour rappeler que, s'agissant de la problématique de protocole de fin de contrat, le gaz connaît une particularité dans la mesure où, de droit, GRDF dispose d'un monopole. **M. Fichet** précise au demeurant que la question, par exemple des provisions pour renouvellement, fait l'objet d'un examen chaque année par le Sigeif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 : Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a. Création de poste

Le 28 octobre 2022, le Sigeif a signé un nouveau contrat de concession de gaz qui porte une ambition forte sur la transition énergétique et en particulier sur la production de gaz renouvelable. Il démarre avec un premier Plan d'actions quinquennal sur la transition énergétique de deux millions d'euros par an et avec l'ambition de se lancer dans un fonds d'investissement pour la transition énergétique.

Il est ainsi proposé au Comité de procéder à la création d'un poste de chef de projet gaz renouvelables / transition gazière chargé de :

- Développer et réaliser des nouveaux projets de production de gaz « verts » (biométhane, hydrogène, gaz de synthèse) sur le territoire, selon les différentes générations de procédés : méthanisation, power-to-gas, méthanation, pyrogazéification, ...
- Mobiliser des partenariats pour flécher les biodéchets vers la méthanisation selon différentes tailles de projets et différents contextes locaux.
- Promouvoir les usages du gaz et du biogaz en matière :
 - o De mobilité terrestre en lien avec la SEM Sigeif Mobilités,
 - o De mobilité fluviale sur l'axe Seine,
 - o Et d'appui sur le parc bâti résidentiel et tertiaire (projets de conversion fioul-gaz et rénovation gaz-gaz des installations de chauffage, projets énergétiques des datacenters, ou encore de complémentarité des réseaux énergétiques) ;
- Contribuer aux projets de sobriété et d'efficacité énergétique des collectivités adhérentes au Syndicat, en lien avec les autres activités du Syndicat.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c. Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs.

L'an dernier, le Comité a validé l'extension de la prime d'intéressement à la performance collective à l'ensemble du personnel du Sigeif, le Syndicat étant entendu comme un seul service au sens des textes de référence.

Il est proposé de reproduire pour 2023 le dispositif ainsi instauré.

L'objectif identifié pour l'année prochaine est l'acculturation et le développement du « mode projet » au sein du Syndicat.

Le Syndicat développe en effet de plus en plus de projets au bénéfice de ses adhérents, et dans son organisation interne même. Chaque agent y participe, soit en tant que chef de projet, soit en tant que contributeur.

Il s'agit pour chacun d'améliorer encore la maîtrise des attendus de la conduite de projet : identification des enjeux, procédures, calendrier, reporting, dans un souci de transversalité, d'intégration des nouveaux arrivés et avec l'objectif d'excellence dans le service rendu.

Les objectifs sont définis comme suit :

- 40 % de l'objectif identifié cette année tiennent à l'assiduité des agents au cycle de formation proposé, consacré à la démarche projet, et au partage de l'expérience ;
- 20 % sont liés à la conduite d'un projet à proposer, favorisant la cohésion de l'ensemble de l'équipe et l'intégration des agents nouvellement arrivés, en constituant une équipe pluridisciplinaire, désigner un chef de projet, des règles de fonctionnement et un calendrier ;
- 20 % portent sur la démarche de découverte de la diversité des activités et des métiers du Syndicat, se traduisant par le temps passé sur une journée à l'approfondissement de la connaissance de la mission d'un autre agent de la collectivité ;
- 20 %, enfin, touchent au partage des savoirs et des pratiques, se manifestant par la rédaction par chacun des agents de fiches actions (« carnet de bord de transmission ») détaillant ses activités, leurs modalités pratiques de réalisation, et les renseignements nécessaires à l'activité (nom de contacts, référents...).

Il est ainsi demandé d'approuver l'instauration de cette prime de performance collective ainsi que ses modalités d'attribution, étant entendu que le montant maximum est fixé à 600 euros par agent titulaire, stagiaire et non titulaire.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 : Projet Biométhanisation Gennevilliers :

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} vice-président

a. Avenant à la Convention de groupement d'autorités concédantes Syctom / Sigeif

Dans le cadre du projet de création de l'unité de méthanisation des déchets alimentaires à Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif ont signé, en janvier 2020, une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers.

En sa qualité de coordonnateur, le Syctom a notifié, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le contrat de concession le 20 avril 2022 à la société Paprec France, établi les dossiers de demandes de subventions et envisage sur proposition du Sigeif de mener une campagne de financement participatif pour assurer le subventionnement du projet.

Un premier avenant à la convention d'autorités concédantes a été conclu afin d'ajuster la gouvernance du groupement dans le cadre du suivi d'exécution du contrat de concession.

Aujourd'hui, au regard du relèvement du niveau de la contribution financière du Sigeif, et des différents flux financiers qu'implique l'exécution du contrat de concession, il apparaît nécessaire de modifier les stipulations de la convention relatives à leurs modalités de gestion et d'imputation en lien avec le contrat de concession.

Ainsi le projet d'avenant n° 2 à la convention a pour objet de remplacer les stipulations de l'article 6, à

l'exception des articles 6.5 et 6.6 :

<i>Rédaction initiale</i>	<i>Rédaction issue du présent avenant</i>
Préambule de l'article 6	
<p>« Les engagements financiers à prendre par les membres, en lien avec le contrat sont répartis, selon les clés de répartition définies au présent article.</p> <p>Le coordonnateur indique à chacun des membres les montants dus ou à percevoir résultant de ces clés de répartition, et selon la périodicité prévue à la présente convention.</p> <p>Le cas échéant, le coordonnateur émet les titres de recettes et de dépenses correspondant qu'il transmet au concessionnaire »</p>	<p>« Les engagements financiers à prendre par les membres, en lien avec le contrat, sont exécutés par le Sycdom, en sa qualité de coordonnateur.</p> <p>Le cas échéant, ils sont répartis entre les Membres, chaque année, à l'occasion de la présentation par le coordonnateur du bilan technique et économique de l'année écoulée, du rapport remis par le concessionnaire en application des articles L. 3131-5 et suivants du Code de la commande publique, conformément à l'article 3.2 de la présente convention, sous forme de décompte annuel, après avis du Comité de suivi du contrat de concession. Ce décompte fait notamment apparaître les sommes versées au concessionnaire et à HAROPA en lien avec le contrat, et, le cas échéant, les sommes versées au Sycdom par le concessionnaire en exécution du contrat. »</p>

Article 6.1 – Clé de répartition applicable à certains engagements financiers en lien avec le contrat de concession (au lieu de « Redevance d'occupation du site propriété d'HAROPA »)	
<p>« La redevance d'occupation du site à verser à HAROPA est répartie entre le Sycdom et le Sigeif de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Sycdom : 90 %, - le Sigeif : 10 %. <p>Les modifications de cette clé de répartition par les membres est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes »</p>	<p>« La répartition des engagements financiers est actée par le Sycdom, en qualité de coordonnateur, selon la clé de répartition suivante, applicable au montant de la redevance annuelle d'occupation du terrain à verser à HAROPA conformément à la convention d'occupation du domaine public et le cas échéant au montant de l'intéressement du concédant au résultat de la concession à verser par le concessionnaire au groupement, conformément au contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Sycdom : 90 %, - Le Sigeif : 10 %. <p>En conséquence, le Sycdom, en qualité de coordonnateur émettra annuellement les titres de recettes ou de dépenses correspondant au décompte annuel ainsi arrêté entre les membres. »</p>
Article 6.2 Financement participatif	
<p><u>Néant : nouvel alinéa inséré</u></p>	<p>« Le coordonnateur peut mettre en place un dispositif de financement participatif, dont le montant viendra en déduction du montant de la subvention d'investissement à verser au concessionnaire.</p> <p>Les frais induits par la mise en œuvre du dispositif de financement participatif seront répartis selon la clé de répartition suivante :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Syctom : 50 % ; - Le Sigeif : 50 %. <p><i>Ces frais comprennent, entre autres, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de l'intermédiaire financier (plateforme de financement), les frais de l'intermédiaire financier si ces frais ne sont pas intégrés au coût de financement et le remboursement des prêteurs et investisseurs des frais financiers autres que le capital. »</i></p>
Article 6.3 Subventions tierces	
<p>« Le coordonnateur est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir les dossiers de demande de subventions ou de candidatures à d'éventuels projets en conséquence ; - Percevoir les subventions obtenues pour le compte des membres et d'en organiser le reversement directement ou indirectement à travers une minoration des sommes à verser au titulaire du contrat ; <p><i>Il est entendu entre les membres que le présent article n'exclut pas que le contrat prévoit pour le concessionnaire la possibilité de rechercher lui-même des subventions. »</i></p>	<p>« Le Coordonnateur est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir les dossiers de demande de subventions ou de candidatures à des appels à projets ; - Percevoir les subventions obtenues pour le compte des membres ; - Et d'affecter les sommes perçues au contrat, prioritairement au versement de la subvention d'investissement à verser au concessionnaire. <p><i>Il est entendu entre les Membres que le présent article n'exclut pas que le contrat prévoit pour le concessionnaire la possibilité de rechercher lui-même des subventions tierces. »</i></p>
Article 6.4 Subventions d'investissement	
<p>« Le cas échéant, la subvention d'investissement qui pourrait être versée au concessionnaire est répartie entre le Syctom et le Sigeif de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Syctom : 90 %, - Le Sigeif : 10%, sans que le montant de la subvention versée par le Sigeif n'excède 1 million d'euros ». 	<p><i>La subvention d'investissement à verser au concessionnaire, selon l'échéancier prévu à l'article 17.3 du contrat, est répartie de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Subventions tierces perçues par le coordonnateur en application de l'article 6.3 de la présente convention ;</i> - <i>Somme collectée au titre du dispositif de financement participatif mis en place par le coordonnateur en application de l'article 6.2 de la présente convention ;</i> - <i>Sigeif : 3 millions d'euros ;</i> - <i>Syctom : restant dû ».</i>

En conclusion, il est proposé au Comité :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec le Syctom et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b. Avenant à la Convention de groupement de commandes

Dans le cadre du projet de création de l'unité de méthanisation des déchets alimentaires à Gennevilliers, une convention de groupement de commandes a été signée entre le Sycotom et le Sigeif le 13 décembre 2018. Elle désigne le Sycotom en tant que coordonnateur du groupement.

L'objet de ce groupement de commandes concerne la mutualisation des achats portant sur :

- un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) constitué de deux lots (Lot n° 1 : AMO technique et communication – Lot n° 2 : AMO juridique et financière) ;
- tout autre marché lié à l'exécution d'études connexes associées à la réalisation du projet et préalables à sa réalisation.

Le projet de création de l'unité de méthanisation des déchets alimentaires a ensuite fait l'objet d'une procédure de délégation de service public dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes conclue en janvier 2020 par les deux syndicats. Le concessionnaire désigné à l'issue de la procédure est la société Paprec France. Le contrat de concession en résultant a été notifié le 20 avril 2022.

Il est aujourd'hui envisagé de lancer une procédure de passation d'un marché public ayant pour objet de sélectionner une plateforme de financement participatif du projet permettant aux membres du groupement d'autorités concédantes de diminuer la part d'investissement, dont ils sont redevables envers le concessionnaire en vertu du contrat de concession.

Pour ce faire, il est proposé de modifier la convention de groupement de commandes conclue en décembre 2018, afin notamment d'élargir son objet mais également de régler certains sujets apparus pendant le déroulement du projet.

Ainsi le projet d'avenant n° 1 à ladite convention a pour objet :

1. d'élargir le champ de la convention à la passation de tous marchés connexes à la création du projet et non plus aux seuls marchés d'AMO et d'études, ce qui permettra notamment la conclusion du marché de financement participatif ;
2. de décider de la répartition entre les deux syndicats des dépenses résultant du marché de financement participatif, à savoir à parts égales ;
3. de prévoir que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du Sycotom, en tant que coordonnateur, est compétente pour attribuer les marchés en fonction des compétences dévolues aux commissions d'appel d'offres par le code général des collectivités territoriales, sans plus de précision ce qui permettra à la convention de rester conforme au droit en vigueur quel que soit les évolutions législatives ou réglementaires ;
4. d'apporter des précisions de détails aux modalités de paiement par le Sigeif de sa part des dépenses engagées par le Sycotom ;
5. de modifier la durée de la convention, qui s'achèvera dorénavant au paiement du solde du dernier marché conclu dans le cadre du groupement ;
6. et d'actualiser l'article relatif à l'élection de domicile suite au déménagement du siège du Sycotom.

En conclusion, il est proposé aux membres du Comité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Le président Guillet confirme que la Région apportera une subvention de 1,5 millions et qu'une subvention assez importante de l'ADEME est également attendue. Il souligne qu'il n'y a pas de problèmes majeurs sur ce dossier et que les craintes légitimes des riverains, notamment d'Epinay-sur-Seine, sont prises en compte. **Le président Guillet** rappelle par ailleurs que le financement participatif n'était pas initialement prévu mais que, au vu du succès rencontré par ce dispositif pour la ferme photovoltaïque de Marcoussis, le Sigeif a proposé au Sycatom d'y réfléchir.

M. Redon (Epinay-sur-Seine) confirme que les problèmes olfactifs et le trafic poids lourds inhérents aux transports de déchets inquiètent la population de sa commune qui se trouve en face du site.

M. Touly (Wissous) demande que la société Paprec prenne en compte les désagréments subis par les populations des communes de Wissous, Rungis et Fresnes.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : M. Daragon, 5^{ème} vice-président

M. Daragon (Mitry- Mory) présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE	TYPE	OPERATION	DATE CONVENTION
CHATOU	MOT	RÉPUBLIQUE T2	19/01/2022
SAULX-LES-CHARTREUX	FINANCIÈRE	PRÉ HAUT	08/09/2022

➤ Conventions IRVE :

COMMUNE	NOM CONVENTION	DATE CONVENTION
PUISEUX-EN-FRANCE	2021-AR-35	03/10/2022
COURTRY	IRVE-GD-09	08/11/2022
MITRY-MORY	2022-GD-13	14/10/2022
MANDRES-LES-ROSES	2002-GD-10	08/11/2022
CARRIÈRES-SUR-SEINE	2021-AR38	14/10/2022

- Convention de partenariat entre le Sigeif et la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques (la « Ffauev ») notifiée 4 octobre 2022 relative à la participation aux événements d'information grand public sur la mobilité électrique.
- Décision n° 22-07 du 22 novembre 2022 relative à la demande de subvention pour les études relatives à la pose d'IRVE.
- Décision n° 22-08 du 22 novembre 2022 relative à la demande de subvention pour les travaux relatifs à la pose d'IRVE.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions.

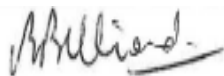
À la demande de certains participants, **le président Guillet** propose l'organisation d'une réunion d'information pour les délégués intéressés par le sujet de la méthanisation.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le président,



BÉATRICE BELLIARD
Déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr